

Guide d'application de la Décision ministérielle (n° 143) du 14 mai 2021

fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Pour la période du 17 mai 2021 jusqu'au 30 mai 2021 inclus.

VENTE A EMPORTER / LIVRAISON

L'activité de vente à emporter et de livraison des repas à domicile sont autorisées entre 6 heures et 22 heures.

HOTELS

La restauration en chambre dans les hôtels est autorisée à toute heure pour leur seule clientèle hébergée.

ETABLISSEMENTS DE BOUCHE

Les activités de Bar, snack...

- De 6 heures à 19 heures : les activités sur place de bar, de snack, de débits de boissons, de service de petit-déjeuner, de glacier et de salon de thé ou de café sont permises et ne peuvent être assurées, y compris pour un événement privé, qu'à table et qu'au profit, sur présentation d'un justificatif :
 - de clients de nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco,
 - aux personnes ayant une activité professionnelle dûment autorisée en Principauté de Monaco, accompagnées, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de leur foyer ;
 - aux scolaires, étudiants ou personne en formation en Principauté de Monaco
 - aux personnes séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté.

- de 19 heures à 23 heures pendant le service du dîner, la clientèle d'un établissement de bouche peut bénéficier, des activités de bar de l'établissement **sous réserve d'être servies et consommées exclusivement à table et en accessoire d'une prestation de restauration.**

Les activités de restauration

Pour le déjeuner de 11 heures à 15 heures et le dîner de 19 heures à 23 heures, même à l'occasion d'un événement privé : l'établissement n'accueille, sur présentation d'un justificatif, que des clients :

- de nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco ;
- exerçant une activité professionnelle dûment autorisée en Principauté, accompagnés, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de leur foyer ;
- scolarisés, étudiant ou en formation ;

- séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté.

Pour tout séminaire ou journée de formation, pendant lequel un déjeuner est prévu, les participants dûment inscrits à cet événement sont autorisés, sur présentation d'un justificatif, à prendre part à ce déjeuner. Le justificatif susmentionné est une attestation sur l'honneur établie et signée par l'organisateur de l'événement.

Les personnes ayant dîné dans un établissement de bouche ont jusqu'à **23h15** pour effectuer le déplacement entre cet établissement et le lieu de leur résidence. L'établissement leur délivre un justificatif attestant de l'heure de départ de l'établissement.

Les documents pouvant être produits à titre de justificatif sont les suivants :

1. soit une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire monégasques, en cours de validité
2. soit une carte de séjour monégasque, en cours de validité
3. soit une pièce d'identité **ET soit** :
 - une copie du livret de famille
 - une facture, de moins de trois mois, d'un service concessionnaire à l'adresse d'un appartement à Monaco dont la personne est locataire ou propriétaire
 - un permis de travail à Monaco en cours de validité
 - une carte d'assuré social monégasque (CCSS, CAMTI ou SPME)
 - une attestation sur l'honneur d'un employeur monégasque justifiant d'un travail sur Monaco
 - une attestation sur l'honneur de l'entreprise monégasque faisant appel à un prestataire de service extérieur à la Principauté, précisant la date, le lieu et le type de prestation effectuée en Principauté
 - une carte d'étudiant ou de scolarité de Monaco ou une attestation de stage
 - un justificatif de réservation hôtelière en Principauté

Il appartient donc aux restaurateurs :

- **au moment de la réservation**, d'informer clairement leur clientèle de ces dispositions, en indiquant que les pièces justificatives leur seront systématiquement demandées à leur arrivée et qu'à défaut de leur production, l'accès à l'établissement leur sera refusé ;
- **lors de l'accueil de ladite clientèle**, exceptée celle notoirement connue, d'exiger la présentation de l'une ou des pièces justificatives énumérées ci-dessus et, à défaut, de leur refuser l'entrée dans l'établissement.

Le défaut de production d'un tel justificatif, lors d'un contrôle au sein de l'établissement par les services de l'Etat, entrainera des sanctions pour la clientèle et l'établissement pouvant se traduire par une fermeture administrative de ce dernier

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

1. Evénements privés dans les restaurants des hôtels ou les établissements en ville : chaque invité doit produire un des justificatifs requis ; l'invitation à un événement privé (baptême, anniversaire, etc.) n'est pas un justificatif en soi.
2. L'obligation de produire un justificatif s'applique à tous les commerces de bouche qui ont été autorisés à servir à table leurs plats.
3. L'obligation de produire un justificatif ne s'applique pas aux clients de la vente « à emporter ».

Sont et demeurent interdits :

- tout service au comptoir ;
- le service de vestiaire pour les clients ;
- le service en buffets sans serveur ;
- les assiettes et plats à partager ;
- les tables basses ;
- les banquettes, sauf si elles permettent de prendre un repas sur une table de hauteur standard et de respecter un espacement d'au moins 50 centimètres entre chaque client ;
- toute diffusion d'ambiance musicale ou de musique ;
- les karaokés et autres activités engendrant la proximité ainsi que l'utilisation d'équipements communs ;
- les ventilateurs et les brumisateurs ;
- les mange-debout.

Guide d'application de la Décision ministérielle (18) du 14 mai 2021 fixant des mesures exceptionnelles pour le 78^{ème} Grand-Prix Automobile de F1, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

ACCES PUBLIC TRIBUNES

- Accès du public autorisé, sans restriction autre que celle de la jauge ;
- Le vendredi 21 mai : jauge de 3.000 spectateurs maximum assis dans le respect des distanciations sanitaires ;
- Les jeudi 20 mai, samedi 22 mai et dimanche 23 mai 2021 : jauge de 7.500 spectateurs maximum assis dans le respect des distanciations sanitaires ;
- Interdiction de toute tribune debout et de toute Fan Zone dans le cadre des épreuves.

Du 20 au 23 mai 2021, jours d'épreuve du Grand-Prix F1, toute personne entrant dans l'enceinte du circuit doit être en mesure de présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures, à l'exception des personnes suivantes :

- Monégasques et Résidents ;
- Enfants de moins de 11 ans ;
- Scolaires ou étudiants de la Principauté de Monaco ;
- Personnes directement affiliées à un régime social monégasque ;
- Personnes qui séjournent dans un hôtel de la Principauté
- Personnes disposant d'un badge d'accès délivré par l'ACM ou la FOM et faisant l'objet d'un contrôle sanitaire particulier (disposition spéciale).

cf. tableau joint en annexe

LOCAUX DONNANT SUR LE CIRCUIT QUI NE SONT PAS DES ETABLISSEMENTS DE BOUCHE

BALCONS / LOGGIAS / TERRASSES AYANT VUE SUR LE TRACE AUTOMOBILE

Une tenue convenable est recommandée ainsi qu'un comportement soucieux et respectueux des règles sanitaires en vigueur.

Du 20 au 23 mai 2021 jours d'épreuve du Grand-Prix F1

Capacité / laissez-passer

Le nombre total de personnes autorisées sur les balcons, loggias et terrasses ayant vue sur le tracé automobile, est limité à une personne par mètre linéaire de garde-corps des espaces extérieurs donnant vue sur le circuit automobile.

La délivrance des laissez-passer d'accès s'effectue aux seules personnes titulaires en titre des locaux en question, sur justificatifs et production d'une liste nominative des bénéficiaires de ces laissez-passer et dans la limite du nombre visé ci-dessus.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire dans ces espaces extérieurs sauf pour les enfants de moins de 5 ans.

Activités annexes

- Sont interdites dans ces espaces, l'organisation de réceptions, d'événements et d'opérations publiques, les prestations de traiteur, ainsi que les prestations connexes relatives à la livraison et service de boissons et denrées alimentaires, à la fourniture de vaisselle et matériel de service, à la livraison et l'aménagement de mobilier ou de structures de réception, de sonorisation et d'agencement décoratif.
- Toute ambiance musicale y est interdite.

BATEAUX AMARRÉS DANS LE PORT HERCULE ET AU MOUILLAGE DANS LES EAUX TERRITORIALES

Une tenue convenable est recommandée ainsi qu'un comportement soucieux et respectueux des règles sanitaires en vigueur.

Du 20 au 23 mai 2021 jours d'épreuve du Grand-Prix F1

Capacité

Le nombre total de personnes autorisées sur les bateaux amarrés dans le port Hercule ou au mouillage dans les eaux territoriales monégasques est limité, en sus des membres d'équipage dûment enrôlés, au nombre de passagers autorisés en navigation, selon les documents réglementaires du navire, et ce dans une limite maximale de 12 personnes.

Laissez-passer pour les navires amarrés dans le Port Hercule

La délivrance des laissez-passer d'accès s'effectue aux seules personnes titulaires en titre des navires en question, sur justificatifs et production d'une liste nominative des bénéficiaires de ces laissez-passer et ce dans le respect d'une limite de 12 personnes, outre les membres d'équipage dûment enrôlés.

Port du masque

Le port du masque est y obligatoire sauf pour les enfants de moins de 5 ans.

Activités annexes

- Sont interdites, l'organisation de réceptions, d'événements et d'opérations publiques, les prestations de traiteur, ainsi que les prestations connexes relatives à la livraison et service de boissons et denrées alimentaires, à la fourniture de vaisselle et matériel de service, à la livraison et l'aménagement de mobilier ou de structures de réception, de sonorisation et d'agencement décoratif.
- Toute ambiance musicale y est interdite.

ETABLISSEMENTS DE BOUCHE

Jusqu'au 25 mai 2021 inclus

Les personnes justifiant d'un badge/laissez-passer du Grand-Prix F1 peuvent bénéficier des activités sur place de bar, de snack, de débits de boissons, de service de petit-déjeuner, de glacier et de salon de thé ou de café permises de 6 heures à 19 heures.

Elles peuvent également déjeuner ou dîner dans les restaurants de la Principauté.

Du 20 au 23 mai 2021, jours d'épreuve du Grand-Prix F1

- Le service de restauration est autorisé en continu pour le déjeuner de 11 heures à 19 heures et pour le dîner de 19 heures à 23 heures.
- Les personnes possédant une invitation ou un billet en tribune délivrée par l'Automobile Club de Monaco peuvent également bénéficier des activités sur place de bar, de snack, de débits de boissons, de service de petit-déjeuner, de glacier et de salon de thé ou de café permises de 6 heures à 19 heures.
Elles peuvent également déjeuner ou dîner dans les restaurants de la Principauté.

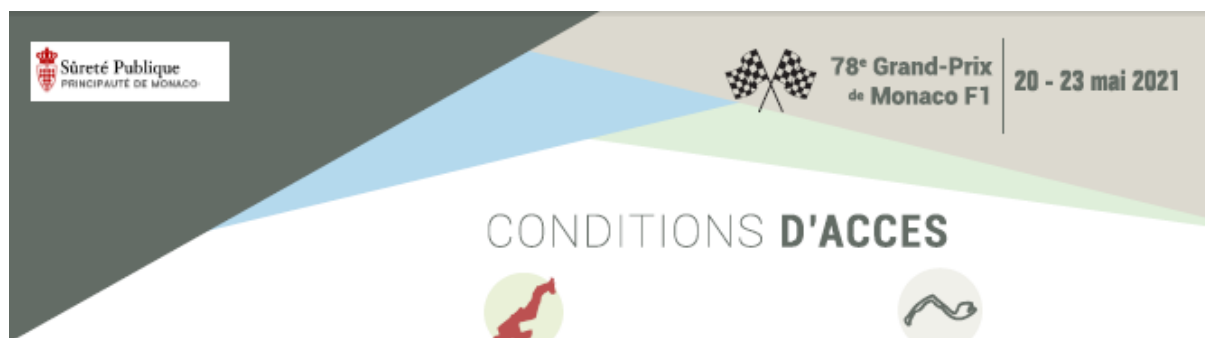
PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Du 20 au 23 mai 2021 jours d'épreuve du Grand-Prix F1

- La vente à emporter d'alcool et de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite ;
- Toute ambiance musicale sur l'espace public et toute diffusion de musique sur l'espace public est interdite.

cf. Flyer « Obligations pour les établissements de bouche » joint en annexe





CONDITIONS D'ACCES



Accès en Principauté



Accès enceinte du circuit F1

Monégasques et Résidents	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre • Pas de test PCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation • Pas de test PCR sur présentation d'un justificatif <i>(pièce d'identité, carte de séjour, passeport)</i>
Enfants de moins de 11 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre • Pas de test PCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation • Pas de test PCR sur présentation d'un justificatif <i>(pièce d'identité, carte de séjour, passeport)</i>
Scolaires ou étudiants de la Principauté	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre • Pas de test PCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation • Pas de test PCR sur présentation d'un justificatif <i>(carte de scolarité ou d'étudiant)</i>
Personnes directement affiliées à un régime social monégasque <i>(salarié, travailleur indépendant...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès libre • Pas de test PCR 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation • Pas de test PCR sur présentation du justificatif d'affiliation <i>(permis de travail, cartes CCSS, SPME, CAMTI-CARTI)</i>
Conjoint ou ayant-droit de personnes directement affiliées à un régime social monégasque	<ul style="list-style-type: none"> • Test PCR* si hébergé à Monaco lors de sa présence sur le territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation ET production d'un test PCR*
Personnes qui séjournent dans un hôtel de la Principauté	<ul style="list-style-type: none"> • Accès moyennant test PCR* 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket /invitation ET présentation du justificatif de réservation hôtelière <i>(rempli et cacheté par l'établissement hôtelier)</i>
Ressortissants des Alpes-Maritimes ou du Var	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence d'un Test PCR* si hébergé à Monaco lors de sa présence sur le territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation ET production d'un test PCR*
Autres personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès moyennant test PCR* 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès avec ticket/invitation ET production d'un test PCR*

*Test PCR : test PCR négatif de moins de 72h.









RULES OF **ACCES** CONDIZIONI **DI ACCESSO**



Access to the Principality Accesso al Principato



Access to the circuit Accesso al circuito

	 	 	 
Monegasque citizens & residents	<i>Per i monegaschi e residenti</i>	<ul style="list-style-type: none"> Free access No PCR test 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso libero Non verrà richiesto un test PCR
Children under 11	<i>Per i bambini minori di 11 anni</i>	<ul style="list-style-type: none"> Free access No PCR test 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso libero Non verrà richiesto un test PCR
Students or pupils of Monaco	<i>Scolari o studenti del Principato di Monaco</i>	<ul style="list-style-type: none"> Free access No PCR test 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso libero Non verrà richiesto un test PCR
Beneficiaries of Monaco's health-care scheme (employee, free-lances...)	<i>Per affiliati direttamente alla previdenza sociale monegasca (dipendenti, lavoratori autonomi/indipendenti)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Free access No PCR test 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso libero Non verrà richiesto un test PCR
Spouses or dependents of a beneficiary of Monaco's social scheme	<i>I coniugi o aventi diritto delle persone direttamente affiliate al regime di previdenza sociale monegasco</i>	<ul style="list-style-type: none"> PCR test* required if the accommodation provider is in Monaco 	<ul style="list-style-type: none"> Test PCR* se ospitato a Monaco durante la sua permanenza sul territorio nazionale
Hotel guests	<i>Persone che soggiornano in un albergo del Principato</i>	<ul style="list-style-type: none"> Access with PCR test* 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso mediante test PCR*
Residents from Alpes-Maritimes or Var	<i>Cittadini della regione delle Alpi Marittime o della regione Var</i>	<ul style="list-style-type: none"> PCR test* required if the accommodation provider is in Monaco 	<ul style="list-style-type: none"> Necessità di un test PCR* se ospitato a Monaco durante la sua permanenza sul territorio nazionale
Others	<i>Altre persone</i>	<ul style="list-style-type: none"> Access with PCR test* 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso mediante test PCR*
		<ul style="list-style-type: none"> Tickets / Invitation-holders' access No PCR Test needed with relevant certificates (ID, Residents' card, passport) 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito Non verrà richiesto un test PCR se presentazione di un attestato (Documenti : carta d'identità, carta di soggiorno, passaporto)
		<ul style="list-style-type: none"> Tickets / Invitation-holders' access No PCR Test needed with relevant certificates (ID, Residents' card, passport) 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito Non verrà richiesto un test PCR se presentazione di un attestato (Documenti : carta d'identità, carta di soggiorno, passaporto)
		<ul style="list-style-type: none"> Tickets / Invitation-holders' access No PCR Test needed with relevant certificates (school or student card) 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito Non verrà richiesto un test PCR se presentazione di un attestato (tessera scolastica o studentesca)
		<ul style="list-style-type: none"> Tickets / Invitation-holders' access No PCR Test needed with proof of affiliation (working license, cards : CCSS, SPME, CAMTI-CARTI) 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito se presentazione della prova di affiliazione (licenza di lavoro, carte CCSS, SPME, CAMTI-CARTI)
		<ul style="list-style-type: none"> Invitation-holders' access WITH PCR Test* 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito E il risultato di un test PCR*
		<ul style="list-style-type: none"> Ticket / Invitation holders' access WITH relevant hotel booking confirmation (properly filled-in and stamped by the hotel) 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/ invito E su presentazione del giustificativo di prenotazione d'albergo (compilato e timbrato dalla struttura alberghiera)
		<ul style="list-style-type: none"> Invitation-holders' access WITH PCR Test* 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito E il risultato di un test PCR*
		<ul style="list-style-type: none"> Invitation-holders' access WITH PCR Test* 	<ul style="list-style-type: none"> Accesso con biglietto/invito E il risultato di un test PCR*

*PCR test : negative PCR test not older than 72 hour

*Test PCR : test PCR negativo eseguito entro un massimo di 72 ore



78^{ème} GRAND PRIX F1 MONACO

OBLIGATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE BOUCHE

Du 14 au 16 mai 2021

Tranche Horaire	CLIENTÈLE AUTORISÉE <i>Seules les personnes appartenant aux catégories ci-dessous sont autorisées</i>
De 6h à 11h pour les activités de bars, snack, boissons, petit déjeuner	<ul style="list-style-type: none"> De nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco ; Exerçant une activité professionnelle dûment autorisée en Principauté, accompagnés le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de leur foyer ; Scolarisés, étudiant ou en formation ; Séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté ; Les personnes disposant d'un badge/laissez-passer du Grand-Prix de F1.
de 11h à 15h pour le service du déjeuner	
de 19h à 22h pour le service du dîner	

Du 17 au 19 mai et du 24 au 25 mai 2021

Tranche Horaire	CLIENTÈLE AUTORISÉE <i>Seules les personnes appartenant aux catégories ci-dessous sont autorisées</i>
De 6h à 19h pour les activités de bars, snack, boissons, petit déjeuner	<ul style="list-style-type: none"> De nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco ; Exerçant une activité professionnelle dûment autorisée en Principauté, accompagnés le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de leur foyer ; Scolarisés, étudiant ou en formation ; Séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté ; Les personnes disposant d'un badge/laissez-passer du Grand-Prix de F1.
de 11h à 15h pour le service du déjeuner	
de 19h à 23h pour le service du dîner	

Du 20 au 23 mai 2021 – Jours des épreuves

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- La vente à emporter d'alcool, de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite.
- Toute ambiance musicale et toute diffusion de musique dans les locaux et sur l'espace public sont interdites.
- De 19h à 23h, la clientèle d'un établissement de bouche ne peut bénéficier des activités de bar de l'établissement pendant les horaires de service autorisés qu'à condition qu'elles soient servies et consommées exclusivement à table et en accessoire d'une prestation de restauration.

Tranche Horaire	CLIENTÈLE AUTORISÉE <i>Seules les personnes appartenant aux catégories ci-dessous sont autorisées</i>
De 6h à 19h pour les activités de bars, snack, boissons, petit déjeuner	<ul style="list-style-type: none"> De nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco ; Exerçant une activité professionnelle dûment autorisée en Principauté, accompagnés le cas échéant, d'un ou plusieurs membres de leur foyer ; Scolarisés, étudiant ou en formation ; Séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté ; Les personnes disposant d'un badge/laissez-passer du Grand-Prix de F1. Les personnes possédant une invitation ou un billet en tribune délivrée par l'Automobile Club de Monaco pour assister aux épreuves en tribune.
de 11h à 19h service continu du déjeuner	
de 19h à 23h pour le service du dîner	

RAPPEL

Application des Décisions Ministérielles en vigueur notamment :

- Pour le déjeuner et le dîner, la réservation est obligatoire et sur présentation des justificatifs (*pour les personnes séjournant à l'hôtel, voir justificatif de réservation hôtelière au verso*).
- 6 personnes maximum à table.
- Diffusion d'ambiance musicale proscrite dans les établissements et leurs terrasses.
- Lors du dîner, la clientèle d'un établissement de bouche peut bénéficier des activités de bar de l'établissement, sous réserve qu'elles soient servies et consommées exclusivement à table et en accessoire de la prestation de restauration.



JUSTIFICATIF DE RÉSERVATION HÔTELIÈRE

(en application de la Décision Ministérielle du 14 mai 2021, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.)

Je soussigné(e),

Fonction :,

Établissement :,

Certifie que la ou les personne(s) ci-après désignée(s), cliente(s) de l'établissement visé ci-dessus, a (ont) réservé une chambre d'hôtel dans l'établissement précité du au

Nom(s) :

Prénom(s) :

(Nom et cachet de l'établissement) Fait à Monaco, le